



PROJET ASSOCIATIF 2025-2030



10, rue du Docteur Baillat
66100 PERPIGNAN

Téléphone : 07 84 40 76 35
Courriel : am.gaillarde@asso-sp.fr

SOMMAIRE

3	PRÉAMBULE
3	OBJET SOCIAL
4	FICHE D'IDENTITÉ
5	NOS VALEURS
6	HISTORIQUE
7	ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES : SERVICES TRANSVERSAUX
8	NOS ENGAGEMENTS FORTS AU SEIN DES INSTITUTIONS ET SERVICES
9	ORIENTATIONS STRATEGIQUES : BIENTRAITANCE ET RSE
12	AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE TARIFICATION
13	UNE DEMARCHE CONTINUE : L'EVALUATION

PRÉAMBULE

Ce projet associatif définit, pour les cinq prochaines années (2025-2030), les orientations stratégiques de l'association **SOLIDARITÉ PYRÉNÉES** au service des personnes accompagnées, de leurs familles et de leur entourage.

Élaboré dans une démarche participative, ce document vise à mobiliser l'ensemble des acteurs - administrateurs, personnes accompagnées, familles et professionnels autour d'un projet commun porteur de sens, de valeurs et d'engagement.

Il s'inscrit dans un contexte sociétal évolutif et intègre les changements de politiques publiques de notre secteur social et médico-social. Il conforte notre action associative afin de poser des valeurs fortes orientées vers une société plus inclusive.

Ce projet constitue une référence pour impulser, mener et conduire nos projets et actions au sein de SOLIDARITÉ PYRÉNÉES. Il est une feuille de route pour notre action politique et nos axes de travail et de changement pour les années à venir. Il alimente les projets de nos établissements et services et nourrit notre réflexion collective.

Validé par notre Conseil d'Administration du 4 juin 2025, ce projet associatif fera l'objet d'une révision annuelle.

OBJET SOCIAL

L'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est une association Loi 1901, qui a pour objet :

- D'apporter une aide matérielle, morale, administrative, éducative, à la formation et à la santé envers des personnes et des familles en situation de précarité ainsi que des familles et amis de personnes détenues. Elle doit leur permettre de stabiliser ou de recouvrer leur autonomie et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- De favoriser un accompagnement adapté à l'usager pour son bien-être, tenant compte de son individualité, de ses besoins particuliers et/ou handicaps... dans une recherche globale, environnementale et humaine (famille, professionnels...). Cet objectif est soutenu par de la formation, de la prévention et de la sensibilisation,
- Gérer des structures d'accueil de l'enfance et des services nécessaires à leur coordination, structures largement ouvertes et adaptées à l'accueil des enfants en situation de difficultés motrices, mentales ou sensorielles (MMS),
- Proposer toute autre activité à caractère social, éducatif et culturel, et notamment la gestion des établissements ou services au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Solidarité Pyrénées : association à but non lucratif

Date de création : 7 octobre 1955

Nombre d'années d'existence : 70 ans

Public :

Les personnes, jeunes, enfants et familles,
 Sans-abri (Espace public/CHU),
 Sans logement (CHRS/Tiers/Hôtel/Médical/Prison),
 En habitat inadéquat/précaire (Cabanisation/Indignité),
 En habitat mobile terrestre permanent (+ de 6 mois),
 En logement accompagné
 (Pension de famille, IML, AVDL, Médiation santé),
 Domiciliés,
 Convalescents,
 Salariés en insertion,
 Proches de détenus,
 Réfugiés/Déplacés,
 Femmes violentées,
 Parents avec enfants à besoins particuliers.

Siège social : SOLIDARITÉ PYRÉNÉES
 10, rue du Docteur Georges Baillat – 66100 PERPIGNAN

Tel : 07 84 40 76 35

Courriel : am.gaillard@asso-sp.fr

SIREN : 389 890 591

Agréments Préfectoraux

- Maison Saint Joseph - Arrêté Préfectoral du 22 avril 1994. Arrêté Préfectoral n° DDCS/PIHL/2015355-0001 portant cession d'autorisation et transfert de gestion du CHRS et CHU à Solidarité 66 du 21 décembre 2015.
- CHRS/CHU Mas Saint-Jacques - Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL 2017194-0001 du 13 juillet 2017.
- Maison-Relais - Arrêté Préfectoral n° DDCS/PIHL/2017349-0004 portant cessation d'autorisation de l'association Étape Solidarité et transfert de gestion de la Maison Relais à l'association Solidarité Pyrénées du 15 décembre 2017.
- CHRS Étape Solidarité : Arrêté Préfectoral n° DDCS/PIHL/2017349-0003 portant cessation d'autorisation de l'association Étape Solidarité et transfert de gestion du CHRS d'Urgence à l'association Solidarité Pyrénées du 15 décembre 2017.
- CHRS d'Urgence Étape Solidarité avec 17 lits de mise à l'abri – Arrêté Préfectoral DDCS/PIHL/2018283-0001du 10 octobre 2018.
- CHRS Maison Saint Joseph en diffus - Arrêté Préfectoral n° DDETS/PHA/2021169-0001 du 18 juin 2021.
- LHSS Maison Saint-Joseph - Arrêté Préfectoral n° 2021-4487 du 28 octobre 2021.
- Une micro-crèche dénommée LA BARBOTINE de 10 places, autorisation d'ouverture par arrêté n° 203/2015 de la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Structure labellisée REAAP66, adhésion valide depuis le 20/02/2019 n ° PRO-055-2019. Arrêté modificatif n° 6010/2022 de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, portant sur le transfert de gestion, du 27 juin 2022.
- Un multi-accueil dénommé LA TOUPIE de 15 places, autorisation de fonctionnement par arrêté n° 5219/2020 de la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Structure labellisée REAAP66, adhésion valide depuis le 20/02/2019 n °PRO-054-2019. Arrêté modificatif n° 6011/2022 de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, portant sur le transfert de gestion, du 26 juillet 2022.
- Domiciliation - Arrêté Préfectoral n° DDETS/MTAS/2022-276-001 portant agrément à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable du 3 octobre 2022.
- Agrément ingénierie sociale - Arrêté Préfectoral portant agrément régional relatif aux activités d'ingénierie sociale, financière et technique du 23 février 2023.
- Agrément IML - Arrêté Préfectoral portant agrément régional relatif aux activités d'InterMédiation Locative et de Gestion Locative sociale du 23 février 2023.
- Le service BULLES DE PART'AGES, service labellisé REAAP66, adhésion valide depuis le 19/01/2019.
- Le service HAND'AVANT 66, service labellisé REAAP66, adhésion valide depuis le 10/05/2019 n ° PRO-150-2019.
- Le pôle Développement Compétences, organisme de formation – déclaration d'activité d'un prestataire de formation n° 91 66 01791 66 attribué le 29/07/2014 par la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon – DIRECCTE- Service régional du contrôle.
- Un Multi-accueil dénommé LES PETITES BARATINES de 24 places : autorisation d'ouverture par arrêté n° 1358/2024 de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, du 23 septembre 2024.

L'inconditionnalité biographique : Les secours sont donnés quels que soient les parcours des personnes, leur histoire, les raisons pour lesquelles elles vivent leur situation d'exclusion. On ne subordonne pas nos actions à l'analyse du passé des usagers.

L'inconditionnalité sociale : L'appartenance à une catégorie d'ayant droit n'est pas exigée comme condition de prise en charge par les structures. C'est aussi l'attachement au principe de non-discrimination sous quelque forme que ce soit.

L'aide ne doit pas être imposée, la liberté de décision doit être donnée aux usagers. Leur consentement éclairé doit être cherché en informant par tout moyen, en aidant à la compréhension des situations, des démarches et dispositifs de toute nature.



Il constitue les prémisses d'une réappropriation d'une véritable existence sociale. Participer : c'est détenir un rôle, c'est exister. La participation implique une projection. Par sa décision, l'usager a le pouvoir de changer les orientations futures de sa vie. Par l'action, il a le pouvoir d'agir sur sa condition. Il ne le fait pas seul, mais il contribue, c'est une étape qui mène vers l'autonomie.

Toute personne, quelle que soit sa condition, a une identité propre. Elle ne doit pas souffrir du regard de l'autre. Nous devons la recevoir et écouter attentivement son histoire.

C'est la conviction que l'individu ne se réalise qu'au travers de ses actes. Actes qui sont la manifestation d'une existence au milieu de celles des autres. Parce qu'ils en sont souvent dépourvus, nous voulons offrir aux usagers le matériel à partir duquel ils pourront commencer à se reconstruire. Lutter pour ne plus être victime. Reprendre le contrôle de sa vie. Accompagner les usagers pour qu'ils puissent ensuite se réapproprier leur environnement. Mais pour rendre cela possible, il est aussi impératif de pouvoir rompre avec l'isolement social et psychique.

Un état d'esprit dans lequel on considère autrui à travers un regard empathique. Cela invite à la tolérance et à l'humilité, mais aussi à considérer, en priorité, la bienveillance dans les intentions de l'autre. L'empathie est essentielle à la construction d'une relation de confiance avec les usagers. Cette dernière est fondamentale pour qu'une personne témoigne de ses difficultés.

1955	Création de l'association avec l'ouverture de la Maison Saint-Joseph de Banyuls-sur-Mer
1991	CHRS Saint-Joseph
1992	Accueil de jour Perpignan
1996	CHRS/CHU Mas Saint-Jacques et Équipe Mobile de Rue
2013	Service Gens du Voyage
2014	Entreprise d'insertion La Table de Cana
2016	CHRS/CHU Saint-Joseph Pôle Habitat et Santé : IML – AVDL - Cabanisation – Habitat Indigne Lits Halte Soins Santé
2018	Accueil de jour – CHRS Étape Solidarité Pension de Famille En El Cami
2019	Service de Mauraude mixte
2020	Atelier Chantier d'Insertion Tremplin Pour l'Emploi Mas Grando : Accueil des familles et enfants de détenus Service Médiation en santé
2021	Mise en place d'appartements CHRS diffus
2022	Résidence Maison des Cimes Multi-accueil La Toupie Micro-crèche La Barbotine Hand'avant 66 Centre de formation HPS Dispositif IML Ukrainien
2023	Pension de Famille Les Pins
2024	Pension de Famille El Cadi Multi-accueil Les Petites Baratines Chantier d'Insertion « Premières Heures en Chantier » Chantier d'Insertion « L'Atelier De Pierre »

Projets en cours

- Construction à TORREILLES des ateliers de Tremplin Pour l'Emploi et du siège de Solidarité Pyrénées.
- Création SAS CAP BOIS PYRÉNÉES en partenariat fort avec l'association CAP ÉNERGIE,

01 Accueil de Jour

- ↳ Boutique Solidarité
- ↳ Santé
- ↳ Équipe Mobile de rue / Maraude Mixte
- ↳ Service Gens Du Voyage

02 Mas Saint Jacques

- ↳ CHRS - CHRS Diffus - CHRS d'urgence

03 Pôle Habitat et Santé

- ↳ InterMédiation Locative
- ↳ InterMédiation Locative Ukrainienne
- ↳ Accompagnement Vers et Dans le Logement
- ↳ Service de Lutte contre l'Habitat Indigne
- ↳ Service de lutte contre la cabanisation
- ↳ Médiation Santé / Sociale

04 Pôle Insertion

- ↳ La Table de Cana – Entreprise d'insertion – Traiteur
- ↳ Templin Pour l'Emploi – Chantier d'insertion en espaces naturels
- ↳ Premières Heures en Chantier
- ↳ L'Atelier de Pierre – Chantier d'insertion Tri et Vente vêtements

05 Mas Grando

- ↳ Accueil des familles et des enfants de détenus bénéficiant d'un parloir au Centre Pénitentiaire

Une association présente sur les Pyrénées-Orientales et l'Ariège

- Projets en cours
- Lieux d'implantation
- Périmètre d'intervention

**06 Saint-Joseph**

- ↳ CHU – CHRS – CHRS d'Urgence – Diffus
- ↳ Lits Halte Soins Santé

07 Étape Solidarité

- ↳ Boutique Solidarité
- ↳ CHRS d'urgence

08 Pôle Enfance

- ↳ Micro-Crèche La Barbotine
- ↳ Crèche Multi-Accueil La Touple
- ↳ Crèche Multi-Accueil Les Petites Baratinas
- ↳ Bulles de Part'âges
- ↳ Pôle Ressources Handicap Hand'Avant 66

09 Maison des Cimes

- ↳ Résidence Famille

10 Centre de formation

- ↳ HPS Formation

11 Pension de Famille

- ↳ En el Camí
- ↳ Les Pins
- ↳ El Cadi





Accompagnement à la vie quotidienne

- Aide alimentaire
- Aide dans les démarches administratives
- Mise à disposition de dispositifs pour l'hygiène et le suivi sanitaire des personnes
- Election de domicile
- Bagagerie
- Orientations vers d'autres partenaires en fonction des situations
- Aide pour les déplacements.

Accompagnement à la vie sociale

- Favoriser, quand cela est possible, le contact avec la famille
- Participer aux activités proposées
- Savoir accepter les règles de la société, respect des autres
- Entrer dans un processus d'insertion et respecter ses engagements
- Accompagner les familles des personnes en détention.

Accompagnement à la vie professionnelle et à la formation

- Prendre acte de la situation professionnelle des personnes
- Mettre en situation de travail
- Proposer les formations professionnelles adaptées
- Favoriser tout retour à une vie professionnelle dite « classique ».

Accompagnement par le biais du travail partenarial

- Développer les partenariats pour une meilleure prise en charge des usagers
- S'inscrire dans une véritable dynamique professionnelle afin de donner plus de poids aux démarches d'insertion entreprises.

Accompagnement à la santé

- Suivi des soins
- Être acteur de sa santé.

Accompagnement au logement

- Aide à l'hébergement
- Diversifier les types de logements.

Accompagnement à la notion de citoyenneté (droits et devoirs)

Faire prendre conscience aux usagers de leurs droits mais aussi de leurs devoirs

Accompagnement des enfants

- Un accueil inclusif,
- Un accueil individualisé dans un collectif,
- Le développement de l'autonomie,
- La découverte de la socialisation,
- L'accompagnement respectueux des familles,
- Une collaboration permanente avec les partenaires.

- 1 - BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE**
- 2 - ÊTRE TOUJOURS AU PLUS PRÈS DES BESOINS ET ATTENTES DES USAGERS : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT À 360 °**
- 3 - ÊTRE EN CAPACITÉ DE RÉPONDRE AUX APPELS AUX PROJETS ET SE DONNER LES MOYENS D'ÊTRE INNOVANTS DANS L'ACCOMPAGNEMENT**
- 4 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
- 5 - SENSIBILISER LES ADMINISTRATEURS, PROFESSIONNELS, LES BÉNÉVOLES ET LES USAGERS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Prévention
Gestion
Attentes
Stratégie
Ecologie
RH
Innovation
Sensibiliser
Besoins
Bientraitance
Projet
Transition
Capacité

Selon la Haute Autorité de Santé, la bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'usager et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance.

La définition légale a été instaurée par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 avec la création de l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). "La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations."

Notre stratégie est de :

- Faire respecter les droits des personnes,
- Se doter d'outils pour faire face aux situations de maltraitance dans les établissements et services de l'association,
- Renforcer la vigilance,
- Promouvoir une culture commune de la bientraitance et le pouvoir d'agir des personnes et des professionnels.

Promouvoir la bientraitance, c'est :

- **Former les professionnels** : Formations qualifiantes - Informations/Formations collectives – APP
- **Sensibiliser les professionnels** : Contrat de travail - Règlement intérieur des salariés - Projet établissement - Réunions hebdomadaires - Affichage droit des libertés - Connaissance des RBPP
- **Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées** : Questionnaire de satisfaction - Groupes d'expressions - Cahier de recueil
- **Porter la démarche de bientraitance par les responsables des services** : Réunions spécifiques - Fiches d'événements indésirables
- **Mise en place d'un comité d'éthique** : Pilotage et suivi de la mise en œuvre de cette stratégie.

Gestion des situations de maltraitance : Mise en place d'une cellule de crise basée sur la fiche d'évènement indésirables.

Par rappel, l'article 434-3 du code pénal : "Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Il est important de rappeler qu'un auteur d'infraction auprès d'une personne vulnérable encourt par ailleurs des sanctions civiles et pénales très importantes (articles 223-15-2, 223-3, 225-14 du code pénal).

Être toujours au plus près des besoins et attentes des usagers : un accompagnement à 360 °

- Optimiser les moyens pour améliorer l'accompagnement des personnes,
- Développer de nouveaux modes d'intervention pour soutenir les familles,
- Poursuivre une dynamique forte de partenariats avec l'ensemble des acteurs du droit commun,
- Plaider pour une démarche plus précoce afin de prévenir les risques de rupture et d'aggravation de la situation,
- Renforcer l'expertise des professionnels pour mieux répondre aux besoins spécifiques de l'accompagnement,
- Participer à l'évolution du secteur médico-social,
- Prendre en compte l'évolution des publics et leurs attentes,
- Promouvoir le collectif et le rôle de chaque acteur au sein de l'association.



Sensibiliser les administrateurs, professionnels, les bénévoles et les usagers à la RSE, plus particulièrement à la transition écologique

- Réaffirmer, dans une société fragilisée et fragmentée, la valeur associative comme un lieu de production d'idées et de réflexion,
- Renforcer une gouvernance associative de proximité, conforter le rôle des administrateurs en soutien des actions et projets portés par les établissements et services,
- Développer une réflexion co-participative dans les différents champs de notre vie associative,
- Gérer le patrimoine et les activités de l'association dans une perspective écologique et raisonnée.



Être en capacité de répondre aux politiques publiques, aux appels aux projets et être innovant dans l'accompagnement

- Se positionner comme un acteur constructif et vigilant dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Évaluer, valoriser et communiquer sur nos actions d'accompagnement pour être force de propositions,
- Anticiper l'évolution de nos prestations pour mieux répondre aux enjeux futurs de notre secteur,
- Répondre aux AAP,
- Être vigilant à la diversité des modes d'accompagnement pour répondre à la diversité des besoins,
- Développer des établissements et services adaptés, dimensionnés et territorialisés pour répondre aux besoins.

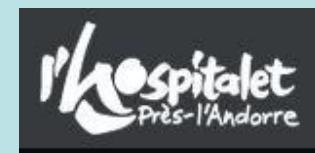


Gestion des Ressources Humaines

- Utiliser les nouvelles technologies - Moderniser les outils numériques de l'accompagnement,
- Assurer le déploiement d'une politique active de qualité de vie au travail,
- Informer et former les salariés dans le cadre d'une formation continue adaptée,
- Favoriser un dialogue constructif avec les membres du CSE.



Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités



S'évaluer, être évalués pour évoluer

Dans le cadre de la loi du 2 Janvier 2002 et conformément à l'article L.312.8 du Code de l'Action Sociale et des familles, un organisme extérieur évalue les activités et la qualité des prestations délivrées au sein des ESSMS.

L'évaluation, au-delà de la contrainte légale, est une démarche qui contribue pour l'établissement ou le service :

- A la démarche d'amélioration continue de l'établissement ou du service
- Au dialogue avec ses parties prenantes
- À sa réflexion sur ses pratiques et ses projets.

L'esprit de la démarche d'évaluation est collaboratif :

- Les dimensions et les critères de l'évaluation font l'objet d'une concertation
- Les données sont recueillies de façon transparente
- Les hypothèses et les interprétations font l'objet de discussions intermédiaires.

L'objectif de fond est de permettre aux équipes de prendre un temps de réflexion sur leurs pratiques, de valider les axes de travail et de progrès de l'établissement ou du service.

Le nouveau dispositif d'évaluation construit par la HAS s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS, centré sur la personne accompagnée.

Le manuel d'évaluation définit trois méthodes en lien avec 3 chapitres, pour évaluer les pratiques et les organisations:

Chapitre 1: La personne – Méthode de l'Accompagné traceur

Chapitre 2: Les professionnels – Méthode du Traceur ciblé,

Chapitre 3: l'établissement – Méthode de l'Audit système.

Chacun des chapitres du référentiel est associé à une méthode grâce à différents moyens : les entretiens (personnes accompagnées, professionnels, gouvernance, CVS), la revue documentaire et l'observation.

Toutes les structures relevant du CASF art. 312 alinéa 1 ont été évaluées lors du 1^{er} semestre 2025. Un plan d'action a été défini pour toutes les structures évaluées.

